



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, le 10 janvier 2024

### **France 2030 régionalisé : 3,5 millions d'euros mobilisés, à parité entre l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane, pour accompagner les entreprises innovantes.**

Antoine POUSSIER, Préfet de la Guyane et Gabriel SERVILLE, Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), mobilisent leurs services, aux côtés de Bpifrance et de la Banque des Territoires, pour détecter, accompagner et cofinancer à parts égales les projets innovants des entreprises de Guyane.

**Ce jeudi 11 janvier 2024, la Guyane officialise le déploiement du volet régionalisé de France 2030. Le comité de pilotage territorial, coprésidé par la Préfecture de Guyane et la CTG, se réunira pour la première fois.**

France 2030 est un plan d'investissement ambitieux doté au niveau national de 54 Mds € sur cinq années. Il associe les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour répondre aux défis écologiques, démographiques, économiques, industriels et sociaux à venir. France 2030 a déjà permis de financer 8 projets en Guyane pour un montant d'aides de 28,8 millions d'euros.

Le volet « France 2030 régionalisé » associe les régions, qui apportent leur connaissance des réalités territoriales et la proximité avec les acteurs économiques locaux. Il se décline autour de 4 axes : **I) les projets d'innovation, II) les projets de filières, III) les projets de recherche et développement, IV) les projets d'ingénierie et de formation professionnelle.**

#### **FRANCE 2030 RÉGIONALISÉ EN GUYANE**

L'État et la CTG se sont engagés à hauteur de 1,75 millions d'euros chacun, sur la période 2024-2025, soit **3,5 millions d'euros en faveur de la transformation écologique du territoire**. La Guyane est le deuxième département d'outre-mer à avoir contractualisé le dispositif avec la signature de la convention-cadre quadripartite État / CTG / Opérateurs au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les opérateurs Bpifrance et la Banque des Territoires assurent la réception, l'instruction, la contractualisation des projets ainsi que leur suivi technique et financier.

Les appels à projets : « innovation, filières et recherche et développement » seront ouverts dès ce jeudi 11 janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2025. Un mini-site dédié a été mis en place par Bpifrance. Le dépôt, la relève et l'instruction des projets se feront au fil de l'eau.

## PROJETS D'INNOVATION

Cet axe, doté de 600 000 €, vise à accélérer l'émergence, et la compétitivité d'entreprises innovantes, chef de file dans leur domaine, et pouvant prétendre à une envergure au moins nationale. Le soutien des projets d'innovation se fera sous forme de subventions.

**Cet axe concerne les projets dont l'assiette de dépenses minimum est de 100 000 € et sollicitant un soutien public compris entre 50 000 € et 500 000 €.**

## PROJETS DE FILIÈRES

Cet axe, doté de 1,235 millions d'euros, vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures partagées de recherche et développement, de tests ou d'essais. Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs entreprises issues de cette filière.

**Le soutien des projets de cet axe se fera sous forme de subventions ou d'avances remboursables. L'action régionalisée se limite aux projets dont l'assiette de dépenses est supérieure à 400 000 €, pour un soutien public compris entre 200 000 € et 1,2 millions d'euros.**

## PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Cet axe, doté de 1,150 millions d'euros, vise à soutenir les projets collaboratifs de R&D conduits par un consortium de partenaires industriels, dont une entreprise (startup, TPE, PME ou ETI) et au moins un partenaire de recherche. Les projets devront être créateurs de valeurs et de compétitivité pour l'économie du territoire mais aussi prendre part aux réponses aux défis énergétique, écologique, numérique ou santé.

**Le soutien des projets de cet axe se fera sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, l'assiette de dépenses des projets est comprise entre : I) 500 000 € et 1 million d'euros pour les projets intrarégionaux et II) 1 et 4 millions d'euros pour les projets inter-régionaux.**

## PROJETS D'INGÉNIERIE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Cet axe, doté de 515 000 €, vise à accompagner les entreprises dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles grâce à des solutions innovantes, s'appuyant sur un engagement conjoint des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, qui permettront le développement de compétences vers les nouveaux métiers.

**Le soutien des projets de cet axe se fera sous forme de subventions ou d'avances remboursables. L'action régionalisée se limite aux projets dont l'assiette de dépenses est supérieure à 200 000 €, pour lesquels le montant de l'aide sollicitée est inférieur à 2 millions d'euros.**

### Contacts presse

---

Préfecture de la région Guyane  
[communication@guyane.pref.gouv.fr](mailto:communication@guyane.pref.gouv.fr)

---

Collectivité Territoriale de Guyane  
@CTdeGuyane

---

Secrétariat général pour l'investissement  
[presse.sgpi@pm.gouv.fr](mailto:presse.sgpi@pm.gouv.fr)

---

Banque des Territoires  
[nathalie.police@caissedesdepots.fr](mailto:nathalie.police@caissedesdepots.fr)

---

Bpifrance  
[presse@bpifrance.fr](mailto:presse@bpifrance.fr)

---